

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SNC SETHELEC

Site inspecté : ARLES

Date de l'inspection: 04/03/2015

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'étude technique foudre n'a pas été réalisée. Les installations de protection n'ont pas été mises en oeuvre.

Écart aux dispositions de : articles 19 et 20 de l'AM 4/10/2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumis à autorisation.

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

LE GOLF JEAN BAPTISTE
Exploitant d'Activité Génération
et Production d'Électricité

31/03/2015

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

L'étude technique foudre sera réalisée pour le 31/05/2015
les éventuels travaux résultant de cette étude seront ensuite
réalisés sous 3 mois soit pour le 31/08/2015

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêt complémentaire Oui Non

Commentaires :

Transmission de l'étude technique ainsi que l'échéancier de réalisation des travaux de mise en conformité à l'inspecteur dans les délais proposés ci-dessus.

L'inspection le : 31/03/2015

Fiche soldée le : 25/04/2015

DREAL